



Conditions du programme Accord Entreprise de Cisco pour Collab Flex – Utilisateurs finaux

Les présentes conditions du programme Accord Entreprise de Cisco Collab Flex – Utilisateurs finaux (les « **Conditions du programme Accord Entreprise** ») s'appliquent lorsque vous commandez des suites et des modules complémentaires dans le cadre du programme Accord Entreprise de Cisco (le « **programme Accord Entreprise** »). Les termes commençant par une majuscule, sauf s'ils sont définis dans les présentes conditions du programme Accord Entreprise, ont la signification qui leur est donnée dans les conditions générales.

1. Présentation du programme

- 1.1 **Programme Accord Entreprise.** Le programme Accord Entreprise vous permet d'accéder à certains logiciels, services en nuage et services proposés sous forme de suites et de modules complémentaires.
- 1.2 **Conditions applicables.** Les présentes conditions du programme Accord Entreprise régissent le programme Accord Entreprise et sont des conditions supplémentaires aux conditions de l'utilisateur final. Les présentes conditions du programme Accord Entreprise entreront en vigueur et seront contraignantes à la première des deux dates suivantes : a) date à laquelle vous passez votre commande initiale Accord Entreprise auprès d'une source agréée, ou b) date à laquelle vous acceptez ces conditions du programme Accord Entreprise par l'intermédiaire de votre source agréée.
- 1.3 **Particularités du portefeuille.** Pour obtenir les renseignements, exigences et critères d'admissibilité propres au portefeuille, consultez les **Caractéristiques du portefeuille**.

2. Achats et ajustements

- 2.1 **Commande.** Tous les achats dans le cadre du programme Accord Entreprise seront effectués par l'entremise de votre source agréée et tous les prix seront également fournis par cette même source. Vous pouvez alors passer une commande pour les suites achetées selon le processus énoncé dans votre contrat d'achat avec la source agréée. Votre première commande effectuée dans le cadre du programme Accord Entreprise doit répondre aux exigences minimales du programme Accord Entreprise (la « Commande initiale Accord Entreprise »). Vous pouvez acheter des suites ou des modules complémentaires après votre achat initial uniquement par l'intermédiaire de la source agréée qui vous a vendu la suite initiale.
- 2.2 **Achats ultérieurs.** Durant la période de l'offre liée à la suite, vous pouvez vous procurer une suite supplémentaire du programme Collab Flex de Cisco en passant une commande selon le processus énoncé dans votre contrat d'achat avec la source agréée. Sauf indication contraire à la section 2.3, les suites et modules complémentaires achetés après votre commande initiale Accord Entreprise et toute augmentation de consommation seront régis par les présentes conditions du programme Accord Entreprise et, par défaut, prendront fin à la même date que pour les achats effectués lors de la commande initiale Accord Entreprise.
- 2.3 **Achats distincts.** Vous devez effectuer un nouvel achat dans le cadre du programme Accord Entreprise sous réserve des conditions du programme Accord Entreprise – Utilisateurs finaux de Cisco alors en vigueur ou un achat distinct en dehors du programme Accord Entreprise pour : (i) les suites et modules complémentaires achetés alors qu'il reste moins de 12 mois avant la fin du programme Accord Entreprise, ou (ii) les suites et modules complémentaires achetés après votre commande initiale Accord Entreprise pour lesquels vous choisissez de ne pas faire coïncider la date de fin avec celle de votre commande initiale Accord Entreprise.
- 2.4 **Services.** Les services de base sont inclus dans le prix de la suite achetée et sont décrits dans les conditions de l'utilisateur final. Des niveaux de service supérieurs peuvent vous être proposés à l'achat, comme décrit dans la documentation qui vous est fournie au moment de l'achat.

2.5 Obligations de paiement et consommation augmentée. Pendant la durée de la suite, votre engagement lié à l'Accord Entreprise peut augmenter en raison de l'augmentation de la consommation ou de l'achat de suites ou de modules complémentaires supplémentaires.

- (A) Rajustement d'utilisation excédentaire. Le rajustement d'utilisation excédentaire est un processus d'examen périodiques, de factures et d'ajustements des droits pour l'augmentation de la consommation au-dessus de votre droit actuel. Cisco effectue un rajustement d'utilisation excédentaire pour les suites achetées à chaque anniversaire de la date d'entrée en vigueur du rajustement. La « date d'entrée en vigueur du rajustement d'utilisation excédentaire » est la date à laquelle vous passez votre commande initiale Accord Entreprise. Pour votre premier rajustement d'utilisation excédentaire, le dernier jour du 11^e mois de la première année de la durée de la suite, si vous avez dépassé le droit initial plus l'allocation de croissance, la source agréée vous facturera la consommation supérieure au droit initial plus l'allocation de croissance pour le reste de la période de l'offre liée à la suite. Pour chaque rajustement d'utilisation excédentaire subséquent, le dernier jour du 11^e mois de chaque année subséquente de la durée de la suite, la source agréée vérifiera toute consommation supérieure au droit de l'année précédente plus l'allocation de croissance et facturera la consommation excédentaire à la date d'anniversaire du rajustement d'utilisation excédentaire et pour le reste de la durée de la suite.
- (B) Rajustement d'utilisation excédentaire hors cycle.
1. **Plafond de croissance initial.** Si votre consommation de la suite achetée à un moment ou à un autre au cours des six premiers mois de la durée de la suite dépasse 105 % de votre droit initial (« Plafond de croissance initial »), Cisco a le droit de (1) émettre à vos sources approuvées une facture de rajustement d'utilisation excédentaire pour tous les frais associés à cette consommation accrue par rapport au droit applicable pour le reste de la durée de la suite, après avoir pris en compte toute allocation de croissance applicable; et (2) ajuster votre droit pour cette suite ou ce module complémentaire sur une base continue au niveau de consommation accrue.
 2. **Travailleurs du savoir déployés.** Si le nombre maximal de travailleurs du savoir déployés dépasse de cinq fois (5x) votre droit actuel plus l'allocation de croissance, le droit est soumis à une réinitialisation immédiate et votre source agréée vous facturera la consommation au-dessus du droit plus l'allocation de croissance pour le reste de la durée de la suite.
- (C) Calcul du rajustement d'utilisation excédentaire. Votre obligation de paiement du rajustement d'utilisation excédentaire pour chaque suite achetée sera calculée en comparant votre consommation des offres Cisco à votre droit plus l'allocation de croissance pour l'année précédente. Tout paiement dû à la source agréée sera déterminé comme suit et reflété dans la commande de rajustement d'utilisation excédentaire : le prix unitaire moins toute remise ou mesure d'incitation applicable, multiplié par la quantité par laquelle vous avez dépassé votre droit actuel. Le prix utilisé pour calculer les frais de rajustement d'utilisation excédentaire sera établi lorsque vous passerez la commande pour chacune des suites achetées.
- (D) Marge de croissance. Pendant la durée de la suite, vous pouvez utiliser jusqu'à 115 % de votre droit pour les suites achetées dans le cadre des présentes conditions du programme sans engager de frais supplémentaires (« allocation de croissance »). Au moment de votre prochaine facturation du rajustement d'utilisation excédentaire, votre source agréée vous facturera pour l'augmentation de la consommation au-dessus de votre droit initial, moins toute allocation de croissance spécifiée. Si vous dépassez le droit initial, mais ne dépassez pas l'allocation de croissance, vous n'engagerez aucuns frais pour le rajustement d'utilisation excédentaire. L'allocation de croissance est réinitialisée après chaque rajustement d'utilisation excédentaire de votre droit.
- (E) Prévisibilité des prix. Les frais de rajustement d'utilisation excédentaire seront basés sur les prix à ne pas dépasser fournis par votre source agréée. Les conditions de tarification et de remise pour des suites et des modules complémentaires particuliers ne s'appliquent qu'à la source agréée de laquelle vous avez acheté ces suites et modules complémentaires.

2.6 **Responsabilités à l'égard des sociétés affiliées.** Votre obligation de paiement sera fondée sur votre engagement lié à l'Accord Entreprise ainsi que sur celui de toute société affiliée que vous autorisez à participer au présent programme Accord Entreprise. Vous demeurez responsable de tous vos actes et omissions, de ceux de vos sociétés affiliées et de ceux des utilisateurs autorisés, ainsi que du paiement de tous les frais engagés par vous, vos sociétés affiliées et vos utilisateurs autorisés. Vous fournirez à votre source agréée une liste à jour des sociétés affiliées participantes afin d'assurer la conformité au programme Accord Entreprise.

3. Durée et résiliation

3.1 **Période du programme Accord Entreprise.** Les présentes conditions du programme Accord Entreprise sont en vigueur jusqu'à l'expiration ou la résiliation des suites et des modules complémentaires achetés dans votre commande initiale Accord Entreprise (« Période du programme Accord Entreprise »).

3.2 **Durée de la période liée à la gamme.** Pour chaque suite achetée, la durée de la suite commencera à la date de début de la suite et durera pendant la période spécifiée dans la commande avec la source agréée, à moins d'être résiliée conformément au paragraphe 3.3 ci-dessous (« durée de la suite »).

(A) Renouvellement. À la fin de la durée de la suite, la suite achetée sera automatiquement renouvelée (une « durée de renouvellement de la suite »), sauf si : a) vous choisissez dans la commande de ne pas la renouveler automatiquement; ou b) au moins 45 jours avant la fin de la durée de la suite alors en cours, vous informez la source agréée ou Cisco de votre intention de ne pas renouveler la suite achetée. Si vous en informez uniquement la source agréée, celle-ci doit à son tour en informer Cisco dans les 30 jours suivant cette notification. Si l'allocation de croissance n'a pas été dépassée, la suite achetée sera renouvelée pour le nombre de travailleurs du savoir précédemment commandé. Si l'allocation de croissance a été dépassée, la suite achetée sera renouvelée pour le nombre actuel de travailleurs du savoir déployés, augmenté du nombre additionnel de travailleurs du savoir déployés, pour le reste de la durée de la suite.

(B) Nonobstant ce qui précède, la source agréée vous informera de toute modification des frais dans un délai raisonnable avant la durée de renouvellement de la suite. Les nouveaux frais s'appliqueront à la prochaine durée de renouvellement de la suite, à moins que vous n'informiez la source agréée que vous n'acceptez pas ces modifications avant la prochaine date de début de la suite.

3.3 Résiliation

(A) L'une ou l'autre des parties peut mettre fin aux présentes conditions du programme EA (ou au droit d'utiliser des suites ou des modules complémentaires spécifiques, le cas échéant) si l'autre partie contrevient de manière importante aux conditions applicables et ne remédie pas à la contravention dans les 30 jours suivant un avis écrit de la partie non contrevenante. Si vous contrenez de façon importante aux présentes conditions applicables et ne remédiez pas à la situation dans les 30 jours suivant un avis écrit (y compris en cas de non-paiement de frais non contestés à la source agréée), Cisco peut également suspendre votre accès au programme Accord Entreprise (y compris le droit d'utiliser des suites ou des modules complémentaires précis, ou des ressources telles que l'outil Accord Entreprise de Cisco).

(B) Sauf dans la mesure requise par la loi ou par les dispositions de l'article 3, les présentes conditions du programme Accord Entreprise et toute commande acceptée dans le cadre du programme Accord Entreprise ne peuvent pas être annulées ou résiliées.

3.4 Conséquences de la Résiliation ou de l'Expiration de la période de l'offre liée à une Gamme.

(A) À l'expiration de la période de l'offre liée à la suite sans renouvellement ultérieur ou à la résiliation conformément à l'article 3.3 (a), tous les droits d'utilisation des suites et des modules complémentaires concernés, ou de l'outil Accord Entreprise de Cisco et des ressources disponibles dans le cadre des suites et des modules complémentaires, seront résiliés.

(B) Si vous résiliez conformément à l'article 3.3, Cisco remboursera votre source agréée pour la partie restante au prorata des montants payés d'avance à Cisco pour les suites achetées résiliées et attribuables à la période suivant la résiliation.

(C) Si Cisco résilie conformément à l'article 3.3, vous devrez payer à votre source agréée tous les frais non payés jusqu'à la fin de la période de la suite en cours pour toutes les suites achetées résiliées.

4. Livraison

4.1 **Livraison.** Cisco mettra les logiciels livrés par voie électronique à votre disposition, ainsi qu'à celle de vos sociétés affiliées, dans le pays d'enregistrement de la transaction, et vous êtes responsable de la distribution de ces logiciels au sein de votre organisation.

5. Interprétation

5.1 **Ordre de préséance.** En cas de conflit entre les présentes conditions du programme Accord Entreprise et les conditions de l'utilisateur final, l'ordre de préséance pour toute suite achetée est : les présentes conditions du programme Accord Entreprise, puis les conditions de l'utilisateur final.

5.2 **Attribution et transfert.** Ni les conditions du Programme Accord Entreprise, ni aucun droit ou obligation ne peuvent être cédés ou transférés par une partie (y compris en vertu de la politique de transfert logiciel et de nouvelle licence de Cisco) sans le consentement écrit antérieur de l'autre partie, qui ne peut être refusé, retardé ou assorti de conditions sans motif valable. Cependant, pour continuer à vous fournir les avantages du programme Accord Entreprise, Cisco peut céder ou transférer ses obligations (en totalité ou en partie) sur avis écrit dans l'éventualité d'une acquisition d'actifs commerciaux auxquels les présentes conditions du programme Accord Entreprise se rapportent. Lorsqu'elles sont valablement cédées ou transférées, les présentes conditions du programme Accord Entreprise lieront les parties et leurs successeurs et ayants droit et s'appliqueront au profit de ces parties et de leurs ayants droit.

5.3 **Intégralité de l'entente.** Les présentes conditions du programme Accord Entreprise, en combinaison avec les conditions de l'utilisateur final, constituent le contrat intégral entre les parties concernant l'achat de logiciels, de services en nuage et de services dans le cadre du programme Accord Entreprise et remplacent toutes les communications, ententes ou contrats antérieurs ou contemporains (qu'ils soient écrits ou verbaux).

6. Définitions

Terme	Signification
Modules complémentaires	Offre facultative de logiciels, de services en nuage et de services pouvant être achetée en complément d'une suite sous-jacente.
Conditions applicables.	Les conditions du programme Accord Entreprise et les conditions de l'utilisateur final, telles que décrites à l'article 1.2.
Outil Accord Entreprise de Cisco	La plateforme, le site Web, l'outil ou le portail que Cisco met à votre disposition dans le cadre du programme Accord Entreprise afin de vous permettre : i) de consulter et de gérer vos droits et votre consommation des suites et des modules complémentaires; et ii) d'accéder aux renseignements relatifs au programme Accord Entreprise.
Consommer/ Consommation	Télécharger, installer, activer, provisionner, mettre en service, ou autrement accéder aux suites et aux modules complémentaires, ou les avoir à disposition, même si vous ne les utilisez pas activement, dans le cadre du programme Accord Entreprise.
Travailleur du savoir déployé	Travailleur du savoir dont le profil est configuré dans la plateforme de provisionnement du logiciel ou du service en nuage et qui associe ce profil à une licence, comme indiqué dans la description de l'offre (p. ex., téléphone de bureau, application Webex, téléphone mobile). Un travailleur du savoir auquel plus d'une configuration (nuage, sur site ou hébergée) est attribuée sera compté comme plusieurs travailleurs du savoir déployés. Le fait de modifier la configuration d'un travailleur du savoir vers un nouveau modèle de déploiement peut entraîner une augmentation du prix. Des ajouts au nombre de travailleurs du savoir déployés peuvent être effectués au moyen de commandes ultérieures.
Engagement dans le cadre du programme Accord Entreprise	Vos droits initiaux dans le cadre de votre commande initiale Accord Entreprise, (ii) les droits supplémentaires associés aux achats ultérieurs de suites et de modules complémentaires, et (iii) les augmentations de votre utilisation.
Conditions de l'utilisateur final	Les Conditions générales , ou tout autre accord écrit équivalent conclu entre vous et Cisco pour l'accès aux logiciels et aux services en nuage et leur utilisation; et i) pour les logiciels et services en nuage Cisco, les descriptions de l'offre applicables; et ii) pour les services, les descriptions de services applicables.
Droit	Le type, la durée et la quantité de suites et de modules complémentaires que vous vous êtes engagé à acquérir, tel qu'ils ont été adaptés (p. ex. à la suite d'un rajustement d'utilisation excédentaire).
Travailleur du savoir	Employé ou entrepreneur indépendant qui utilise, dans le cadre de ses fonctions professionnelles, des appareils capables d'exécuter les logiciels, les services en nuage ou les modules d'extension de navigateur connexes.
Compteur	L'unité de mesure de la consommation des suites et des modules complémentaires. Les compteurs applicables sont indiqués dans le document Caractéristiques du portefeuille.

Terme	Signification
Caractéristiques du portefeuille	Le document Caractéristiques du portefeuille, disponible sur le site des Caractéristiques du portefeuille .
Suite(s) achetée(s)	Les suites et les modules complémentaires achetés dans le cadre du programme Accord Entreprise.
Services	Pour une suite achetée, la maintenance, l'assistance technique ou tout autre soutien fourni pour les logiciels et services en nuage.
Suite	Une combinaison définie de logiciels, de services en nuage et de services mis à disposition dans le cadre du programme Accord Entreprise.
Date de début de la suite	Pour chaque suite achetée, la première date à laquelle un quelconque logiciel, service en nuage ou service compris dans la suite achetée est disponible pour votre consommation.
Vous ou votre	La personne physique ou morale qui acquiert le logiciel, les services en nuage et les services dans le cadre du programme Accord Entreprise.